Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 026-200090488-20260309-12_2026-DE

EAUX DE LA VEAUNE 26260 CHAVANNES

Délibération 11_2026 du Comité Syndical

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le 09 mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Pascal BAUDE, Patrick GUICHARD, Vincent ROBIN, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, Jean Pierre BANC, Matthieu ROCHE, René BILLON, Lionel COMBRET, Jacques LUYTON, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Maurice ORIOL, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Pascal BIGI, Claude RENAUD, Félicien GIRARDET, Etienne LARAT, Gilbert MOUNIER VEHIER, Claude FOUREL
Excusés : Jean ABRIAL, Christian DELSARTE, Pascal FARLIN, Jean Luc COMBRISSON, Gabriel DEHOME, Pascal CLAUDEL, Philippe MILAN, Jean Jacques PEYTEL, Francis DUMAS, Joël FARAVELON, Cédric CALLET, Gérard ROBERTON, Franck BUNGENER, Gilles FLORENT, Christophe FAURE
Pouvoirs : Jean ABRIAL à Christian COLOMBET, Pascal CLAUDEL à Christèle DEFRANCE, Philippe MILAN à Lionel COMBRET, Jean Jacques PEYTEL à Jacques LUYTON, Gilles FLORENT à Gilbert MOUNIER VEHIER, Christophe FAURE à Maurice ORIOL

OBJET : Tarifs Divers.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'adapter les coûts des prestations réalisées par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle les principaux tarifs appliqués :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
  - installation du chantier (devis, DICT, déplacement…) : 290.00 €,
  - travaux de branchements : 1 600.00 €, les prestations étant détaillées dans la délibération du 13 juin 2002 déposée le 03 juillet 2002;
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 170.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 160.00 €;
- Forfait instruction dossier pré études : 80.00 €
- Branchement lotissement (par lot) : 1 600.00 €
- Frais de jaugeage pour contrôle d'un compteur :
  - de ø 15/20 mm = 120 €,
  - de ø 25 à 40 mm = 250 € ;
  - de ø supérieur ou égale à 50 mm = 350 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 65 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 40 €
- Frais d'ouverture/modification ou clôture de contrat : 19 €
- Remplacement de la Cloche Isolante d'une logette compteur : 17 €
- Compteur détérioré par l'abonné (gel, casse, feu…) : 60.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par jour) : 50.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par semaine) : 80.00 €
- Compteur sur poteau incendie (pour un mois) : 220.00 €
- Première infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 410.00 €
- Deuxième infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 1 010.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 80.00 €

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 026-200090488-20260309-12_2026-DE

- Abonnement mensuel Borne de puisage : 40.00 €
- Paiement des factures hors délais (particulier) : 12.00 €
- Paiement des factures hors délais (professionnel) : 40.00 €
- Compteurs connectés abonnement mensuel (professionnel) : 9.00 €
- Frais de rejets prélèvements : 10 €

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs suivants :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
  - installation du chantier (devis, DICT, déplacement…) : 310.00 €,
- Branchement lotissement (par lot) : 1 700.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par jour) : 70.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par semaine) : 100.00 €
- Compteur sur poteau incendie (pour un mois) : 300.00 €
- Première infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 500.00 €
- Deuxième infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 1 100.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 90.00 €
- Abonnement mensuel Borne de puisage : 50.00 €

Après discussions et délibérations, le Comité Syndical approuve les modifications de tarifs indiqués ci-dessus ainsi que la création de nouvelles prestations. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 01 avril 2026, le tarif des autres prestations restant à l'identique.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

